

Conseil Municipal du 09 octobre 2025

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

**Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie		X		M. ORANGE
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
LEFEL Bruno		X		M. DURÉCU
CUADRADO Gisèle	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle		X		Mme CUADRADO
LEFEBVRE Nadine	X			
DUMONTIER Déborah			X	
HUE Hélène			X	

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEFEBVRE F.

Préambule :

M. DURÉCU souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers. Après la démission de Mme LE JEUNE (déménagement dans un autre département), M. LEFEL Bruno a pris sa succession, étant le suivant dans la liste.

Mme LEFEBVRE Nadine remplace M. DUTHOIT suite à son décès, même s'il aurait préféré une passation dans d'autres circonstances.

M. LOSSON informe que ce Conseil municipal a été décidé après une réunion avec le SMEACC le vendredi 03 octobre 2025. Il a été préparé rapidement, ce qui explique plusieurs additifs à l'ordre du jour.

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

PETIT Thyméo, né le 18 août 2025

ROSTAND Colombe née le 20 août 2025

OUNOUH Hawa ; née le 27 août 2025

FERAY Ezio, né le 04 septembre 2025

Mariages :

HERMIER Damien et LESEIGNEUR Marc, mariés le 04 octobre 2025

Décès :

LASNON Jacqueline veuve ALIGNY, décédée le 17 septembre 2025

ÉTAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025	3
2) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS	4
3) AUTORISATION D'ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	8
4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025	10
5) MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTION POUR UN MARCHÉ PUBLIC.....	11
6) TRAVAUX EN RÉGIE ET OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET VILLE 2025	11
7) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2025	14
8) VALIDATION D'UN DOSSIER D'URBANISME CONCERNANT UN CONSEILLER MUNICIPAL	16
9) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SELON LA VOLONTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL	17
10) DÉSIGNATIONS POUR LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX	20
11) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	22
12) COMPTE-RENDU DE LA VIE ASSOCIATIVE DU 03 SEPTEMBRE 2025	23
13) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 02 OCTOBRE 2025.....	27
14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU PLUVIAL - MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION	29
15) INFORMATIONS DIVERSES.....	35
16) QUESTIONS DIVERSES.....	36

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025

Rapporteur : M. DURÉCU

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 août 2025.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU indique qu'aucune observation n'a été faite sur le compte-rendu.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. CROCHEMORE, Mme CUADRADO et Mme LEFEBVRE, absents à la précédente séance)

Les membres du Conseil municipal, par **14** voix pour et **3** abstentions, adoptent le présent compte-rendu.

2) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Mme ANDRÉ S.

Les finances publiques, qu'elles soient nationales ou locales, subissent des contraintes de plus en plus importantes, ce qui oblige à redéfinir les périmètres des services proposés.

Le Centre de loisirs n'a pas vocation à dégager des profits, il s'agit d'un service public communal financé en partie par les familles usagers (tarifs du Centre de Loisirs) et en partie par la Ville (donc par les contribuables doudevillais) car le montant facturé ne couvre pas l'intégralité des charges. Face à des sollicitations souvent supérieures aux capacités d'accueil du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'organiser les inscriptions.

Ainsi, pour privilégier les ressortissants doudevillais et des Communes conventionnées, principaux financeurs du Centre de loisirs, sans pour autant exclure les usagers habitant dans d'autres collectivités, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les principes ci-dessous :

- Lorsque, avant une période de vacances, les inscriptions sont ouvertes, elles débutent trois semaines plus tôt pour les usagers doudevillais ou des Communes conventionnées.
- Après ces trois semaines, les inscriptions sont ouvertes pour les non doudevillais et non conventionnés pendant **une semaine**. À la fin de celles-ci, toutes les demandes sont examinées, peu importe leur ordre d'arrivée, selon le critère suivant : **Nombre de jours de présence pour la période de vacances**. Le fait d'avoir été présent à de précédentes sessions n'accorde pas de droits supplémentaires. Si la capacité maximale est atteinte avec une égalité de jours demandés entre plusieurs familles, le choix se fera **exclusivement dans ce cas de figure** selon l'ordre de réception des demandes. Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de répondre à l'intégralité des besoins d'une fratrie (ex : pour une même catégorie d'âge, une seule place restante pour 2 enfants de la même famille), la demande suivante sera retenue, afin que ni la Commune ni la famille n'ait à opérer de choix.
- Après cette semaine dédiée aux non doudevillais et non conventionnés, les inscriptions se feront selon l'ordre de réception des demandes s'il reste des places disponibles.
- Les demandes reçues lorsque toutes les places sont prises sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'éventualité d'un désistement.
- Les familles ne s'étant pas acquittées de leurs précédentes factures ne seront pas considérées comme prioritaires au moment des inscriptions.
- Les demandes reçues hors période d'inscription, notamment en amont de l'ouverture, ne seront pas prises en compte.
- Les familles qui, malgré une inscription, ne déposent pas sans prévenir ou informent tardivement de l'absence de leur(s) enfant(s) au Centre de loisirs seront tout de même facturées. A la troisième absence injustifiée (sauf motif d'urgence), après l'émission d'un courrier rappelant le principe, elles ne seront plus considérées comme prioritaires au moment des nouvelles inscriptions. Cela se justifie car d'autres familles se retrouvent de fait injustement écartées. Les prévisions selon le nombre d'enfants nécessitent le recrutement d'animateurs en conséquence.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024/2025

Les tarifs de l'année 2024/2025 étaient les suivants :

DOUDEVILLAIS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	5,00 €	8,00 €	10,00 €	40,00 €
501<QF<1000	6,00 €	9,00 €	11,50 €	46,00 €
1001<QF<1500	7,00 €	10,00 €	13,50 €	54,00 €
QF>1501	8,00 €	11,00 €	15,00 €	60,00 €

RÉDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT

COMMUNES EXTÉRIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	6,00 €	9,50 €	12,00 €	48,00 €
501<QF<1000	7,20 €	10,50 €	13,50 €	54,00 €
1001<QF<1500	8,40 €	12,00 €	16,00 €	64,00 €
QF>1501	9,60 €	13,00 €	18,00 €	72,00 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% À PARTIR DU TROISIEME ENFANT

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAIS ET COMMUNES EXTERIEURES)		
	JOURNÉE	SEMAINE
MATIN (07H30 – 09H00)	1,00 €	4,00 €
SOIR (17H30 – 18H30)	0,75 €	3,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2025/2026

Les tarifs de l'année 2025/2026 sont les suivants :

DOUDEVILLAIS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	5,00 €	8,00 €	10,00 €	40,00 €
501<QF<1000	6,00 €	9,00 €	11,50 €	46,00 €
1001<QF<1500	7,00 €	10,00 €	13,50 €	54,00 €
QF>1501	8,00 €	11,00 €	15,00 €	60,00 €

RÉDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% À PARTIR DU TROISIEME ENFANT

COMMUNES EXTÉRIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNÉE SANS REPAS	DEMI JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLÈTE - 5 JOURS
QF<500	6,00 €	9,50 €	12,00 €	48,00 €
501<QF<1000	7,20 €	10,50 €	13,50 €	54,00 €
1001<QF<1500	8,40 €	12,00 €	16,00 €	64,00 €
QF>1501	9,60 €	13,00 €	18,00 €	72,00 €

REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAIS ET COMMUNES EXTÉRIEURES)		
	JOURNÉE	SEMAINE
MATIN (07H30 – 09H00)	1,25 €	5,00 €
SOIR (17H30 – 18H30)	1,00 €	4,00 €

MINI-CAMPS

Participation à une session de mini-camps	30 € supplémentaire par session et par enfant, indistinctement du lieu d'habitation ou du nombre d'enfants de la famille
---	--

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRÉ S. explique que les tarifs ont déjà été votés mais ne mentionnaient pas la participation de 30 € pour les mini-camps. Les familles étaient bien informées de ce coût supplémentaire avant d'inscrire leurs enfants mais faute de mention dans la délibération, la facture a été rejetée par le Trésor public. Ce vote permettra d'intégrer cette disposition.

M. LOSSON va plus loin et espère pouvoir aussi régulariser les factures de cet été.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

3) AUTORISATION D'ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. LOSSON

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Doudeville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL — IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de confier au Gestion de la Seine-Maritime l'adoption d'un un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités, afin de bénéficier de son expertise juridique et de meilleurs tarifs du fait du point du nombre.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

Article 1 : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Doudeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON présente ce renouvellement d'assurance pour la Commune, à laquelle la ville adhère déjà.

Mme LEFEBVRE N. précise bien la distinction entre l'assurance pour la Commune, en vue d'obtenir le remboursement des frais laissés à sa charge en tant qu'employeur (part des frais non remboursés pour les congés de maladie ordinaire, congé pour accident de travail etc.), aujourd'hui couverts avec l'assurance RELYENS (ex-SOFAXIS) et l'assurance à destination des agents pour leurs comptes (prévoyance et santé), aujourd'hui gérée par la MNT.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Article 1 : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Doudeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,**
- **Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.**
- **Contrats gérés en capitalisation.**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au Département concernant le dossier suivant, ainsi que la modalité de financement :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
		Département	DETR				
A définir	Pose de caveaux au cimetière de Doudeville	3 412.50 €	-	3 412.50 €	7 962.50 €	11 375 €	Autofinancement

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au financement, notamment par la sollicitation d'emprunt (si nécessaire) et de subventions auprès du Département, et d'attester d'engager les opérations dans l'année de programmation.

Proposition de délibération :

Les membres du conseil municipal par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent / n'autorisent pas** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Département concernant les dossiers ci-dessus.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique qu'auprès du Département, la date butoir pour les demandes de subvention est fin novembre. L'attribution de la subvention conditionnera la réalisation des travaux. Sans subvention, le projet sera reporté.

Mme CUADRADO demande le nombre de caveaux prévus.

M. LOSSON donne le chiffre de 7 nouveaux caveaux.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Département concernant les dossiers ci-dessus.

5) MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTION POUR UN MARCHÉ PUBLIC

Rapporteur : M. ORANGE

La délibération n° 18/05/20 du 20 mai 2020 relative à l'adoption du projet de réfection du clocher de l'Église Notre-Dame de l'Assomption de Doudeville a acté l'engagement des travaux de la première phase. En juillet 2023, les travaux se terminaient, dans le cadre d'un suivi précis du chantier, certaines prestations ne se sont pas avérées nécessaires ou à moindre coût (ex : pas de travaux pour la création d'un portail central). Ces économies, à hauteur de 21 034,16 € HT, ont ouvert la possibilité la réalisation d'autres chantiers importants, la création d'un tunnel grillagé (fait) et la reprise de plâtres dégradés sur la voûte, pour 15 157,32 € HT. Dans le cadre des opérations de fin de chantier, la société LANFRY, titulaire du lot n° 1 – Charpente Menuiserie / Maçonnerie, s'était engagée à intervenir vers la fin de l'année 2023, après la saison des mariages. Cette opération n'était pas directement liée au clocher et pour éviter un report de paiement qui aurait donné droit à une réévaluation du prix, la Commune a décidé, en accord avec l'entreprise et l'architecte, de clôturer administrativement et solder un marché public complexe.

Toutefois, à partir de l'automne 2023, la Commune a eu de plus en plus de mal à joindre l'entreprise et les travaux n'ont pas été réalisés. Malgré plusieurs relances et quelques échanges, la Commune n'a à ce jour aucune vision sur la réalisation des travaux.

Si l'objectif principal est l'exécution de bonne foi des engagements contractuels, les doutes montent au fur-et-à-mesure des mois passant. M. ORANGE, adjoint au Maire en charge des travaux, de l'environnement et des appels d'offres, a relancé de nouveau l'entreprise et doit être rappelé prochainement.

Si la Commune espère que la situation va enfin de se décanter, Monsieur le Maire propose, en cas d'inaction ou d'absence d'une date d'intervention au 15 décembre 2025, l'envoi d'une mise en demeure via lettre recommandée avec accusé de réception de réaliser les travaux sous un mois. Si aux termes de cette mise en demeure, le chantier n'est pas démarré ou que la date d'intervention promise n'est pas respectée, la Commune de Doudeville émettra à l'encontre de l'entreprise LANFRY un titre visant à récupérer les 15 157,32 € HT soit 18 188,78 € TTC dépensés sans contrepartie effective.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** le principe de l'envoi d'une mise en demeure si les travaux ne sont pas réalisés à échéance.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ORANGE a reçu des nouvelles encourageantes pour la réalisation des travaux auprès de l'entreprise LANFRY mais n'a plus de contacts avec l'architecte. Cette dernière n'a pas honoré le dernier rendez-vous pris en juin 2025 sans s'excuser ni donner d'explication, malgré plusieurs appels et mails. Il espère encore un dénouement sans contentieux.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le principe de l'envoi d'une mise en demeure si les travaux ne sont pas réalisés à échéance.

6) TRAVAUX EN RÉGIE ET OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

A1) TRAVAUX EN RÉGIE – TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉCOLES - BUDGET VILLE 2025

Article 60632 : Fournitures petit équipement

FOURNITURES						
Mouvements	Imputation budgétaire	Fournitures	Fournisseurs	Date bordereau	Montant TTC	Observations
Bord. 32 / Mandat 207	Article 60632	Équipements pour peinture	LES ATELIERS DE LA PASSERELLE	13/03/2025	269,00 €	
Bord. 32 / Mandat 208	Article 60632	Équipements pour peinture	L'ARTISANERIE	13/03/2025	783,84 €	
Bord. 132 / Mandat 1011	Article 60632	Peinture	EXO PEINTURE	05/08/2025	2 703,88 €	
Total					3 756,72 €	

Article 64111 : rémunérations du personnel : 14 521,28 € pour un total de 809 heures.

Voir fiche pour le suivi détaillé.

Pas de matériel utilisé susceptible d'être comptabilisé au titre de la délibération n° 06/08/25 du 26 août 2025 relative à la définition d'un barème des prestations en matériel applicable pour les travaux en régie.

Total des dépenses de fonctionnement : 18 278,00 €

Les travaux de voirie, ayant été effectués par les agents municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de peinture des écoles.

Article 64111 : rémunérations du personnel : 14 521,28 € pour un total de 809 heures.

Total des dépenses de fonctionnement : 18 278,00 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON rappelle qu'auparavant, les travaux en régie permettaient de récupérer de la FCTVA, ce qui n'est plus le cas désormais. Ils sont néanmoins toujours utiles pour les écritures comptables et améliorent certains indicateurs, comme la capacité d'autofinancement. Ils permettent également de valoriser le travail réalisé par les agents communaux. Suite aux contraintes de plus en plus importantes du Trésor public, il s'agit ici d'un essai pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences.

Présents : 14
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de peinture des écoles.

A2 BUDGET VILLE – TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉCOLES - BUDGET VILLE 2025

Vu le budget primitif 2025, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 278,00 €
040	2315 – 134 - MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE		18 278,00 €
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		18 278,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 278,00 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de peinture des écoles.

Vu le budget primitif 2025, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 278,00 €
040	2315 – 134 - MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE		18 278,00 €
	FONCTIONNEMENT		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		18 278,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 278,00 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de peinture des écoles.

7) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2025	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 21351 <i>Bâtiments publics</i>		- 3 150 €
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		- 1 €
131 MATÉRIEL DIVERS MAIRIE - 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 115 €
134 MATÉRIEL ET TRAVAUX ÉCOLE – 2183 <i>Matériel informatique</i>		+ 71 €
215 MATÉRIEL ESPACES VERTS – 215737 <i>Autre matériel et outillage voirie</i>		+ 630 €
220 CARREFOUR DU LIN – 21838 <i>Autre matériel informatique</i>		+ 692 €
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE – 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 642 €
253 CCAS – 2111 <i>Terrains nus</i>		+ 1 €
265 EXTENSION ÉLECTRIQUE – 21538 <i>Autres réseaux</i>		+ 1 000 €

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON énumère les mouvements budgétaires à leurs conséquences pratiques. Il rappelle au préalable la volonté de ne pas trop dépenser en investissement pour réaliser un budget qui tient la route malgré le coût des travaux pour la mise aux normes de la station d'épuration.

L'opération -1 € et + 1 € (programme 130 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX) est un jeu d'écriture comptable pour intégrer dans l'actif l'ensemble immobilier du Clos des Mottes (ex-RPA).

Les + 115 € (programme 131 - MATÉRIEL DIVERS MAIRIE) correspondent à une évolution de prix pour un aspirateur (prévu) et 2 répéteurs WIFI pour la Mairie. Ils permettront des économies, avec la résiliation d'un abonnement routeur au CCAS (rentabilisation en 3 mois).

+ 71 € (programme 134 - MATÉRIEL ET TRAVAUX ÉCOLE) permettront de remplacer une imprimante tombée en panne à l'école.

Les + 630 € (programme 215 - MATÉRIEL ESPACES VERTS) portent sur l'acquisition d'un télémètre et d'outils en mécanique. Il s'agit d'économies futures car un agent a de très bonnes compétences dans le domaine. Ce qui sera fait à l'atelier sera autant de frais en moins chez un professionnel.

Les + 692 € (programme 220 - CARREFOUR DU LIN) visent l'acquisition d'un ordinateur fixe plus cher qu'en début d'année, l'extension de mémoire d'un PC déjà sur site et le renouvellement d'un téléphone portable en fin de vie (deux derniers points non prévus).

Le renouvellement d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) nécessite les + 642 € (programme 245 - MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE).

Enfin, l'actualisation du devis pour l'électrification d'une nouvelle propriété nécessite d'abonder de + 1 000 € le programme 265 - EXTENSION ÉLECTRIQUE.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

8) VALIDATION D'UN DOSSIER D'URBANISME CONCERNANT UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. MOGIS

M. DURÉCU sort de la salle de séance et ne participe ni à la présentation, au débat ou au vote.

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

M. DURÉCU Daniel, agissant en son nom personnel, dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique par l'extérieur, a déposé une déclaration préalable (DP 076 219 25 Y0025) pour réaliser les travaux. En tant que Maire, il ne peut être juge et parti d'une autorisation d'urbanisme. Le Conseil municipal doit désigner un de ces membres pour prendre la décision.

Le service instructeur de la Communauté de communes Plateau de Caux a étudié le dossier comme toute autre demande d'urbanisme.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de donner pouvoir à un de ses membres pour statuer sur la demande d'urbanisme présentée par le Maire de la Commune en son nom personnel.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, donnent pouvoir à M. MOGIS Rémy pour statuer sur la déclaration d'urbanisme DP 076 219 25 Y0025 présentée par le Maire de la Commune en son nom personnel.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 13

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donnent pouvoir à M. MOGIS Rémy pour statuer sur la déclaration d'urbanisme DP 076 219 25 Y0025 présentée par le Maire de la Commune en son nom personnel.

9) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SELON LA VOLONTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LOSSON

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Suite à la démission de Madame LE JEUNE Stéphane de son mandat de conseiller municipal et du décès de Monsieur DUTHOIT Éric, Monsieur le Maire propose de le remplacer dans les différentes commissions, sans que cela ne modifie l'équilibre de chacune d'entre elles.

Nature de la Commission	Président	Vice-président	Membres
FINANCES Titulaire : Tous	M. le Maire	LOSSON Pascal	ANDRÉ Sophie, ANDRÉ Claire, ORANGE Christophe, FICET Sylvie, MOGIS Rémy, DUTERTRE Carole, BELLIERE Thierry, MOSSU Philippe, NOËL Annie, LEFEBVRE Frédéric, CROCHEMORE Philippe, LEFEL Bruno , CUADRADO Gisèle, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, LEFEBVRE Nadine , HUE Hélène, DUMONTIER Déborah
EXPANSION ECONOMIQUE Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'oppositions : 2	M. le Maire	LOSSON Pascal	Titulaires : ANDRE Sophie, ANDRE Claire, BELLIERE Thierry, CUADRADO Gisèle, HUE Hélène Suppléants : ORANGE Christophe, CROCHEMORE Philippe, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, DUMONTIER Déborah
COMMUNICATION Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	LOSSON Pascal	Titulaires : MOGIS Rémy, ANDRE Claire, FICET Sylvie, LEFEBVRE Nadine , DUMONTIER Déborah Suppléants : ORANGE Christophe, LEFEL Bruno , CUADRADO Gisèle, HUE Hélène
PERSONNEL COMMUNAL Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	LOSSON Pascal	Titulaires : ORANGE Christophe, ANDRE Sophie, FICET Sylvie, DUTERTRE Carole, MOSSU Philippe, CUADRADO Gisèle, HUE Hélène Suppléants : MOGIS Rémy, ANDRÉ Claire, LEFEBVRE Nadine , DUMONTIER Déborah

POLE SOCIAL Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1	M. le Maire	ANDRE Sophie	Titulaires : LOSSON Pascal, NOËL Annie, LEFEL Bruno, CUADRADO Gisèle Suppléants : CROCHEMORE Philippe, LEFEBVRE Frédérik, RAIMBOURG-GAROT Isabelle
TRAVAUX Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1	M. le Maire	ORANGE Christophe	Titulaires : MOGIS Rémy, MOSSU Philippe, LEFEBVRE Frédérik, CUADRADO Gisèle Suppléants : BELLIERE Thierry, CROCHEMORE Philippe, LEFEBVRE Nadine
APPEL D'OFFRES Liste majoritaire : 2 Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1	M. le Maire		Titulaires : ORANGE Christophe, MOGIS Rémy, CUADRADO Gisèle Suppléants : Sophie ANDRÉ, Pascal LOSSON, LEFEBVRE Nadine
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	ORANGE Christophe	Titulaires : DUTERTRE Carole, LEFEBVRE Frédérik, CROCHEMORE Philippe, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, DUMONTIER Déborah Suppléants : MOGIS Rémy, FICET Sylvie, CUADRADO Gisèle, HUE Hélène
VIE EDUCATIVE ET CULTURELLE Liste majoritaire : 4 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	ANDRE Claire	Titulaires : LOSSON Pascal, ANDRE Sophie, MOGIS Rémy, LEFEL Bruno, RAIMBOURG- GAROT Isabelle, DUMONTIER Déborah Suppléants : CROCHEMORE Philippe, DUTERTRE Carole, LEFEBVRE Nadine, HUE Hélène
VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	ANDRE Claire	Titulaires : MOGIS Rémy, BELLIERE Thierry, LEFEBVRE Frédérik, CUADRADO Gisèle, HUE Hélène Suppléants : FICET Sylvie, LEFEL Bruno, LEFEBVRE Nadine, DUMONTIER Déborah
URBANISME Liste majoritaire : 3	M. le Maire	MOGIS Rémy	Titulaires : ORANGE Christophe, FICET Sylvie, DUTERTRE Carole, RAIMBOURG-GAROT Isabelle,

Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1			Suppléants : LOSSON Pascal, NOËL Annie, CUADRADO Gisèle
CIMETIERES Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1	M. le Maire	MOGIS Rémy	Titulaires : ANDRE Claire, BELLIERE Thierry, LEFEBVRE Frédéric, RAIMBOURG-GAROT Isabelle Suppléants : ORANGE Christophe, LOSSON Pascal, LEFEBVRE Nadine
FOIRES ET MARCHES Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 2 Suppléants majoritaires : 2 Suppléants d'opposition : 2	M. le Maire	MOGIS Rémy	Titulaires : ORANGE Christophe, BELLIERE Thierry, NOEL Annie, LEFEBVRE Nadine, DUMONTIER Déborah Suppléants : ANDRÉ Claire, ANDRÉ Sophie, RAIMBOURG- GAROT Isabelle, HUE Hélène
FETES ET CEREMONIES Liste majoritaire : 3 Liste d'opposition : 1 Suppléants majoritaires : 2 Suppléant d'opposition : 1	M. le Maire	MOGIS Rémy	Titulaires : FICET Sylvie, DUTERTRE Carole, BELLIERE Thierry, LEFEBVRE Nadine Suppléants : CROCHEMORE Philippe, LEFEL Bruno, RAIMBOURG-GAROT Isabelle

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les évolutions dans la composition des commissions.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération, concernant notamment le nombre et la composition des commissions.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération, concernant notamment le nombre et la composition des commissions.

10) DÉSIGNATIONS POUR LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. LOSSON

Suite à la démission de Madame LE JEUNE Stéphane et du décès de Monsieur DUTHOIT Éric, il donc convient d'adopter une nouvelle délibération pour mettre à jour les représentants communaux.

Pour le CCAS, Monsieur le Maire précise que 6 membres issus de la société civile sont aussi nommés par ses soins et il permet aux membres des listes d'opposition de proposer chacun candidat qui n'est pas élu.

Organisme	Membre de droit	Nombre	Membres
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Sportive et Socio-éducative de Doudeville (SIVOSSE)		9 + 9	Titulaires : DURÉCU Daniel, LOSSON Pascal, ANDRÉ Sophie, ORANGE Christophe, MOGIS Rémy, ANDRÉ Claire, BELLIERE Thierry, LEFEBVRE Nadine, HUE Hélène Suppléants : FICET Sylvie, DUTERTRE Carole, MOSSU Philippe, NOËL Annie, LEFEBVRE Frédéric, CROCHEMORE Philippe, LEFEL Bruno, RAIMBOURG-GAROT Isabelle, DUMONTIER Déborah
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	M. le Maire	6 (+ 6 membres nommés de la société civile)	Titulaires : Sophie ANDRÉ, NOËL Annie, MOGIS Rémy, Frédéric LEFEBVRE, LEFEL Bruno, CUADRADO Gisèle
Syndicat du Caux Central (eau)		1 + 1	ORANGE Christophe – LOSSON Pascal
Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Doudeville (ex-SIAEPA)		1 + 1	ORANGE Christophe – MOGIS Rémy
Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)		1 + 1	ORANGE Christophe – LOSSON Pascal
Syndicat des Bassins Versants		1 + 1	ORANGE Christophe – MOGIS Rémy
Syndicat Départemental de l'Énergie 76 (SDE76)		1 + 1	MOSSU Philippe - LOSSON Pascal
Délégué à la prévention routière		1	LOSSON Pascal
Correspondant incendie et secours		1	MOGIS Rémy
Mutuelle Nationale Territorial (MNT)		1	Daniel DURÉCU
CNAS		1	Daniel DURÉCU

Centre départemental de gestion		1	Daniel DURÉCU
---------------------------------	--	---	---------------

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

11) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : M. LOSSON

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à (INSEE).

Les listes électorales sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Elles sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette même loi impose une composition précise de la Commission de contrôle des listes électorales, qui exclut par exemple le maire, les adjoints et tout conseiller municipal titulaire d'une délégation (soit ici M. MOSSU).

De même, il est impératif d'attribuer, pour cette commission composée de 5 membres, 3 sièges pour la liste arrivée en tête et 1 siège par chacune des deux autres listes (sauf absence de candidature).

Il donc convient d'adopter une nouvelle délibération suite à la démission de Madame LE JEUNE Stéphane et du décès de Monsieur DUTHOIT Éric.

Ainsi, il est proposé, comme membre pour la Commission :

Titulaires : FICET Sylvie, BELLIERE Thierry, LEFEBVRE Frédéric, **LEFEBVRE Nadine**, DUMONTIER Déborah

Suppléants : NOËL Annie, CROCHEMORE Philippe, **LEFEL Bruno**, RAIMBOURG-GAROT Isabelle

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération concernant la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération concernant la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

12) COMPTE-RENDU DE LA VIE ASSOCIATIVE DU 03 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Mme ANDRÉ C.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE 03 SEPTEMBRE 2025 à 18H00 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU		X	
Mme ANDRÉ C.	X		
M. MOGIS	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE Frédéric	X		
Mme CUADRADO		X	
Mme HUE			X
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme FICET	X		
Mme DUMONTIER			X

Également présents : M. LOSSON en remplacement de M. DURÉCU, Mme LEFEBVRE Nadine en remplacement de Mme CUADRADO, M. CINNA (DGS) et M. LAVISSE (Responsable des services techniques)

Ordre du jour :

- Sélection du (des) dossier(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel à projets citoyen
- Questions diverses

3 projets ont été présentés pour la première édition de ce dispositif, 2 par l'association LES MAINS VERTES et un par un particulier, Mme FOLLET.

Le premier projet de l'association LES MAINS VERTES porte sur la création d'un « *jardin de la biodiversité* » (1 500 € demandés) et le second sur des actions visant à lutter contre la pollution des mégots de cigarettes dans la nature (500 € demandés).

Le troisième projet porte sur la décoration de vitrines de commerce inoccupés au centre-ville, en vue de dynamiser ce dernier, en y associant par exemple les écoles (7442 € demandés).

L'enveloppe allouée à ce dispositif pour l'année 2025 est de 2 000 €. Toutefois, il n'y a pas d'obligation à ce qu'elle soit entièrement consommée.

Étude du projet « Stop aux Mégots dans la Nature ! »

Il s'agit d'une initiative dans l'air du temps au service de l'environnement pour diminuer la pollution (rejets dans la nature), via une action de sensibilisation sur une journée.

Pour M. MOGIS, les fumeurs doivent être responsables de leurs déchets et avoir des cendriers de poche.

Au cours des débats, la question du public ciblé ne fait pas consensus. La sensibilisation des parents devant les écoles primaires serait-il un bon signal quand la Commune défend l'interdiction de fumer aux abords (interdiction difficile à faire respecter) ?

D'autres proposent des actions auprès des collégiens, dans un objectif de prévention.

Le projet est pour le moment mis de côté dans l'attente de l'étude des deux autres.

Étude du projet « Jardin de la biodiversité »

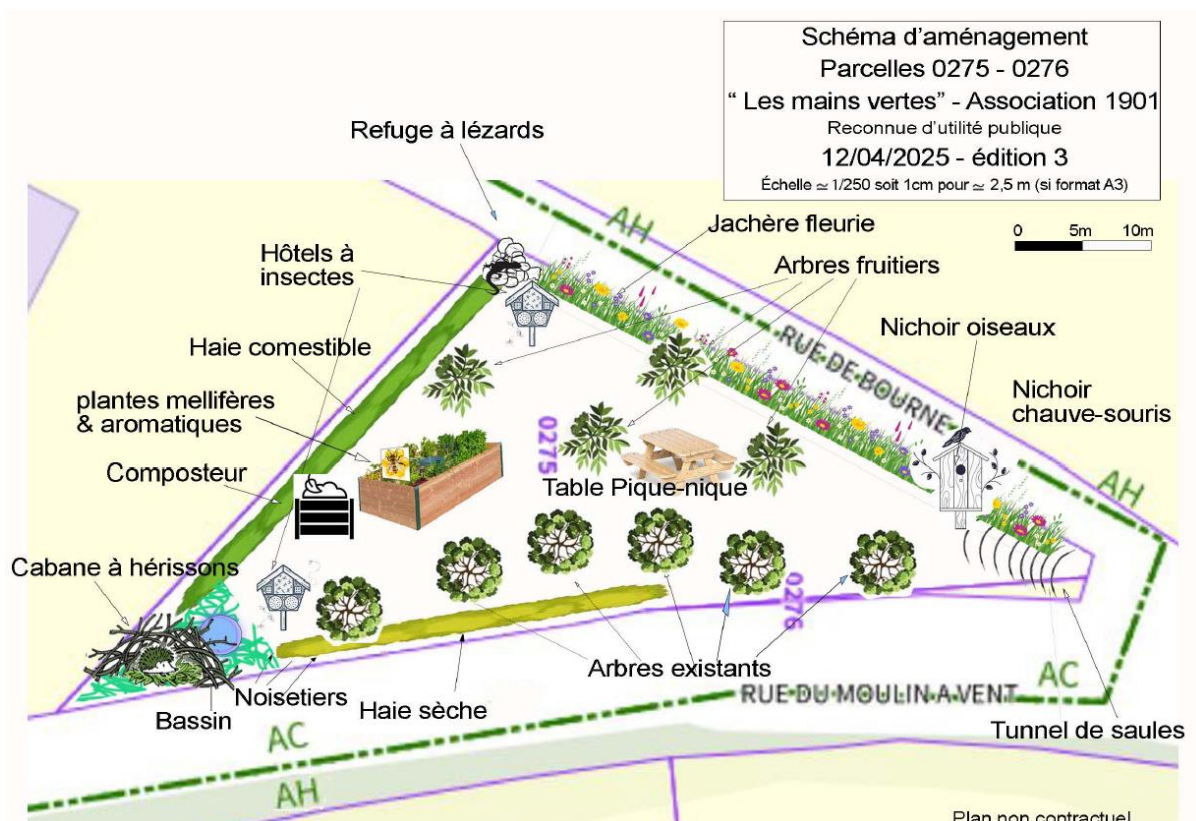
Le projet semble utile pour l'ensemble des doudevillais avec une vocation environnementale et s'inscrit dans le temps. Il mettrait en valeur une bande de terre aujourd'hui non utilisée.

Certaines questions sont toutefois soulevées, comme l'absence de stationnement dans une zone relativement peu accessible. Des craintes de dégradations sont soulevées, comme il y en a déjà eu pour l'aire de jeux.

Mme ANDRÉ C. comprend ces inquiétudes mais en suivant cette logique, plus rien ne serait entrepris.

M. MOGIS souhaiterait avoir des précisions sur le bassin, pour éviter tout risque ou danger potentiel.

Dans l'ensemble, les élus se montrent plutôt favorables et proposent d'étudier le dernier projet avant de trancher celui-ci.



L'idée apparaît intéressante avec une portée culturelle et collaborative (ex : lien avec les écoles). Il pourrait mettre en valeur le centre-ville afin que les vitrines vides ne soient pas seulement le signe de la désertification commerciale. Cela s'inscrirait aussi dans l'action communale, avec par exemple l'opération « Ciel de rue ».

Toutefois, ce projet apparaît onéreux (7 442 €) et limité dans le temps, autour de 3 mois. L'enveloppe étant de 2 000 €, ce plafond est dépassé. Dans l'absolu, il aurait pu être imaginé un périmètre moindre (moins de vitrines décorées) mais le mode de financements pose aussi question. L'objectif de l'appel à projets citoyens est de soutenir des actions bénévoles, si certains souhaitent s'engager sans avoir à devoir déboursier leurs propres deniers. Ainsi, si la Commune aurait par exemple pu rembourser les factures liées aux impressions, à l'achat de colle etc., ce financement n'a pas vocation à rémunérer un travail. Il s'agit seulement d'un appui pour celui qui souhaite agir.

Conclusion.

Les membres de la Commission (libre choix des élus) souhaitent privilégier un projet qui s'inscrira durablement localement. Ainsi, le projet « *Jardin de la biodiversité* » est retenu en préférence des deux autres. Les élus précisent bien que les deux autres projets ne sont pas refusés car ils présentent des atouts, ils en ont simplement sélectionné un autre.

Les membres de la Commission proposent ainsi l'attribution d'une subvention 1 000 € avec une marge de négociation accordée auprès de Monsieur le Maire, afin qu'il puisse échanger sereinement avec l'association, sur ce qui est nécessaire ou non.

Il est également proposé d'organiser une rencontre préalable pour évoquer les points mentionnés plus haut et formaliser (via à terme une convention) la répartition de la charge de travail entre l'association et les services techniques municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** les propositions.

Vote de la Commission :

Si seul les votes des membres de la Commission sont comptabilisés, la décision est prise à l'unanimité des élus présents, y compris ceux non votants.

Présents : 4

Exprimés : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, à l'unanimité, valident les propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU salue un projet intéressant qui sera utile à la population. Il nécessitera un travail en commun entre l'association « LES MAINS VERTES » et la Mairie. Un premier échange a déjà eu lieu pour avancer et apporter des observations et propositions d'ajustement.

Il a été suggéré à l'association pour la table de pique-nique de contacter la Communauté de communes. En option pour promouvoir le recyclage, il pourrait être imaginé l'utilisation des tourets électriques comme table. La question du stationnement a été abordée, comme celui d'un lien avec les écoles.

Mme CUADRADO, membre de l'association, affirme avoir déjà rencontré la directrice du groupe scolaire BRETON-MENSIRE à ce sujet.

M. LOSSON indique que la Commune attend désormais le retour de l'association pour avancer.

M. MOGIS pointe les liens à établir avec les services techniques pour bien définir les actions et faciliter le travail de chacun.

Mme CUADRADO acquiesce, il avait été convenu durant l'échange la rédaction d'une convention pour encadrer les rôles. Il est par exemple demandé une tonte raisonnée, donc peu de passages pour les agents communaux.

Mme CUADRADO demande ensuite si l'État peut subventionner ce type d'initiatives.

M. ORANGE répond qu'il va se renseigner, la question ne s'étant pas jusqu'à présent posée.

Mme LEFRBVRE N. informe que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry et Veulettes (SMBV) donne aussi des arbres.

M. LOSSON remercie pour cette observation en vue de faciliter la réalisation du projet.

Mme CUADRADO ne participe pas au vote.

Présents : 13

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

13) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 02 OCTOBRE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

COMMISSION COMMUNICATION 02 OCTOBRE 2025 À 18H30 VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
M. LOSSON	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. MOGIS	X		
Mme FICET	X		
Mme DUMONTIER		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. ORANGE		X	
Mme LE JEUNE		X	
Mme CUADRADO		X	
Mme HUE		X	

Le jeudi 2 octobre à 18h30, la commission communication a été réunie au Carrefour du Lin pour travailler sur l'édition 2026 du Guide pratique de la Commune.

Également présents : Mme LEMASSON Corinne et Mme PAQUET Anouk (du service communication)

L'ordre du jour de cette réunion portait tout d'abord sur le choix de l'imprimerie.

Deux devis seulement (MAGAM Impression et IC4 Dieppe) ont été présentés car le 3^{ème} prestataire démarché n'a pas répondu à l'offre. Mme ANDRÉ C. suggère de contacter également la société CORLET IMPRIMEUR. Une demande de devis va être faite dans ce sens par le service communication.

Pages Conseil municipal : un mail va être envoyé aux conseillers municipaux qui souhaitent une nouvelle photo de présentation pour le Guide. La séance photo sera prévue chez STUDIO NORMANDIE. Concernant le Conseil municipal jeunes, seul le nom des jeunes élus sera indiqué. Les élections étant prévues début décembre, les délais seront trop courts pour prendre une photo de chacun.

Les élus proposent de réserver un encart hommage au conseiller M. DUTHOIT Éric disparu cette année, sous réserve d'accord de sa famille.

Publicités : Un premier point a été réalisé sur les publicités du Guide. Le tarif des encarts reste identique aux autres années. Un mail a été envoyé aux artisans et commerçants souhaitant réserver.

Illustration du guide : Plusieurs idées ont été évoquées par le service communication pour la UNE et les pages de rubrique. Il a été retenu de présenter cette année des illustrations sur la base de photos ou cartes postales anciennes, afin de rester dans l'esprit du plan de ville réalisé cette année.

Rubrique état civil : une discussion a eu lieu sur la publication de l'état civil dans le Guide pratique. Pour publier les naissances, décès, mariages, baptêmes... le service état-civil de la Mairie doit obligatoirement obtenir l'accord écrit des personnes concernées ou de la famille. Souvent faute de réponse, l'état-civil publié est incomplet. Cela entraîne des incompréhensions à la fois des lecteurs et des familles concernées. Dans plusieurs guides pratiques de communes, l'état civil n'y est pas inscrit (ex : guide d'Yvetot). La majorité des élus présents décident donc de ne plus inscrire l'état civil dans le guide pratique.

Pour information, la cérémonie des vœux du maire a été fixée au vendredi 9 janvier 2026.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO propose pour l'état-civil, de faire signer les personnes au moment de l'évènement, afin d'améliorer le recueil des consentements.

M. LOSSON répond que cette option n'est seulement possible que pour les mariages.

Pour les naissances, la Commune ne reçoit qu'un avis des communes où a eu lieu la naissance. Il faut donc ensuite recontacter les parents qui ne répondent pas toujours (même négativement). Pour les décès, il peut être difficile de solliciter directement les familles alors qu'elles sont en deuil. Des courriers sont envoyés chaque année, mais le manque de réponse n'en fait qu'une rubrique partiellement complétée.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU PLUVIAL - MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : M. DURÉCU

La Commune de Doudeville (sauf quelques hameaux), à la suite d'un arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 mettant en demeure le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées de Doudeville, notamment car celle-ci déborde par temps de forte pluie, ne peut plus adopter de permis de construire si ceux-ci prévoient de nouveaux raccordements à la station d'épuration.

Sous la surveillance de la Préfecture et de la police de l'eau, la Commune de Doudeville est en lien avec différents acteurs publics, comme le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central), gestionnaire de la station d'épuration, le SMBV (Syndicat Mixte Des Bassins Versants De La Durdent), syndicat gérant le ruissellement sur les terres agricoles et les bassins de rétention de Dagicour et sur Harcanville, le Département, actuellement propriétaire du bassin de rétention de Seltot et financeur des travaux, et la Commune d'Harcanville, avec qui la Rue du Val d'Auge en mitoyenneté. Doudeville est pour sa part notamment l'ancien propriétaire de la station d'épuration et est responsable du ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain.

La solution technique validée la Préfecture pour mettre fin aux débordements occasionnels de la station d'épuration est la déconnexion des bassins de rétention de Seltot et de Dagicour, actuellement reliés à la station d'épuration, et l'envoi des eaux pluviales dans le bassin de rétention d'Harcanville. Cela passera notamment par la création de canalisations (voir schéma).

Après des échanges difficiles, le plan de financement s'achève. À défaut de réponse de l'État sur son éventuelle participation (attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) via les services de la Préfecture), la Commune a dû renoncer à tout projet d'aménagement amélioratif, ne pouvant soutenir le reste à charge correspondant. Les travaux porteront sur la création du réseau d'eaux pluviales (930 940,00 € HT), la reprise de branchements d'eaux usées (47 870,00 € HT) et la réfection voirie communale de la Rue du Val d'auge (part Doudeville pour 44 765,00 € HT), soit un total de 1 023 575,00 € HT. Pour la Rue du Val d'Auge, la Commune d'Harcanville financera directement les travaux pour sa partie (14 665,00 € HT). Cette somme n'est pas comptabilisée ici.

Le Département subventionne le projet à travers le Fonds départemental d'aide au développement des territoires (FDADT) à hauteur de 485 000,00 €. Il assurera également, sans que ce soit inclut dans 1 023 575,00 € HT, les coûts des travaux de voirie de fil d'eau à fil d'eau pour un total de 237 806,00 € HT.

À ce jour, l'État n'apporte aucun soutien financier, malgré l'édiction de l'instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires (NOR : TECL2518006J), conjointement signée par Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche permettant expressément aux Préfectures de subventionner ce type de projets.

En conséquence, la ville a dû se résigner pour une solution « à l'identique », sans aménagement urbain, afin de réduire au maximum les coûts. La demande de subvention est toujours en cours d'examen du côté de la Préfecture et si une nouvelle positive devait arriver, elle allègerait le reste à charge, ce qui améliorerait la capacité d'investissement et de résilience de la Commune à moyen terme.

Les pollutions environnementales et surtout les menaces d'une astreinte financière, mentionnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2022, s'avèrent de plus en plus pressantes. L'instabilité politique nationale n'offre quant à elle aucune visibilité sur l'action de l'État. Si l'arrêté cible dans un premier temps le SMEACC, la Commune ayant été avant le syndicat propriétaire de la station d'épuration et étant responsable de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est possible que tout ou partie de l'astreinte ne nous soit imputée à la suite d'un contentieux judiciaire. Dans tous les cas, même si le SMEACC payait seul dans un premier temps cette sanction administrative, il s'agit d'un syndicat public financé par les usagers. Ainsi, ce seront ces derniers, y compris doudevillais, qui se verraient pénaliser, le syndicat n'aura pas d'autres choix que de répercuter le coût de l'astreinte sur le prix de l'eau.

La police de l'eau a, à plusieurs reprises, évoqué la somme de 1 500 € par jour. Sur une année, cela représenterait $1\,500 \times 365 = 547\,500$ €. Prendre le risque de ne pas lancer les travaux, c'est s'exposer à une triple peine, continuer de subir les contraintes de l'arrêté (ex : impossibilité d'accorder de nouveaux permis de construire), prolonger les pollutions de l'environnement et payer une astreinte sans résoudre le cœur du problème.

La délibération n° 09/05/24 du 30 mai 2024 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de création de réseau pluvial sur la Commune de Doudeville avait reconnu le SMEACC comme maître d'ouvrage (à travers ladite convention) et définie le cadre du chantier (pour Doudeville, principalement la création du réseau d'eaux pluviales et le lancement de marchés publics pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire avait obtenu tout pouvoir pour mener l'opération à bien.

Un an plus tard, après avoir étudié toutes les offres, optimisé le projet au maximum selon les capacités budgétaires de la Ville et fait tout son possible pour solliciter et sécuriser des financements indispensables, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMEACC pour les travaux de création d'un réseau pluvial en vue de la mise aux normes de la station d'épuration. L'approbation des conventions permettra la signature des marchés publics et donc le prochain démarrage des travaux.

Postes de dépenses	Total HT	FDADT	Droit commun Département au titre des travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau départemental + FAL	DETR - Rue du val d'auge (financement sollicité)	DSIL	Maitres d'ouvrage		
						SMEACC	SMBV Durdent	Commune de Doudeville
Création du reseau d'eaux pluviales	930 940,00 €	485 000,00 €			0,00 €	47 870,00 €	65 000,00 €	412 276,00 €
Reprise branchements eaux usées	47 870,00 €							
Travaux d'aménagements	0,00 €		0,00 €					
Refection voirie communale Rue du Val d'auge (part Doudeville)	44 765,00 €			13 429,00 €				
Total HT	1 023 575,00 €	485 000,00 €	0,00 €		0,00 €	525 146,00 €		
Total en pourcentage	100,00%	47,38%	0,00%	0,00%	0,00%	51,31%		
Cout des travaux de voirie de fil d'eau à fil d'eau	237 806,00 €		237 806,00 €					

Projet de déconnexion des bassins pluviaux de Dagicour et Seltot



** Il ne s'agit que d'un plan d'illustration. La canalisation ira par exemple jusqu'au bassin de rétention de Seltot.*

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour leur signature et l'exécution des travaux.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU dénonce le double discours de l'État. Le Secrétaire général a fortement conseillé la Commune de ne porter qu'un dossier sur l'année et d'y inclure de l'aménagement pour être éligible à la DSIL et avoir plus de chance d'être retenu. Le dossier a été constitué en lien avec les services préfectoraux. Toutefois, fin mai le Secrétaire général l'a appelé pour indiquer une réponse négative, faisant repartir la Commune de 0.

Début juillet 2025, à la suite d'une réunion en Préfecture, Monsieur le Maire est tombé par hasard sur une circulaire du Gouvernement demandant aux Préfets de flécher une partie des dotations sur ces dossiers de collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Doudeville y était répertoriée.

Monsieur le maire a donc écrit une nouvelle fois suite à cette découverte pour insister mais jusqu'à présent sans avoir reçu aucune réponse de la Préfecture. L'objectif était d'essayer d'influer au niveau du Préfet pour l'attribution des 20% restants de l'enveloppe annuelle de la DSIL, avec l'appui du sénateur et du député de la circonscription. La semaine dernière, le président du SMEACC, M. ALABERT, a reçu un coup de téléphone du Secrétaire général l'informant qu'au vu de la conjoncture, Doudeville n'aurait malheureusement pas de dotation cette année. Les restrictions financières au niveau national se répercutent aux préfetures. Compte-tenu de ces éléments et face à la menace toujours plus pressante de la police de l'eau sur des pénalités pour non-conformité (astreinte de 1 500 € par jour soit 547 000 € / an), la Commune a réuni toutes les informations pour trancher.

Monsieur le Maire salue malgré tout l'effort du Département, au soutien constant et qui a exceptionnellement dépassé son taux de participation habituel.

À la suite d'une réunion conclusive le vendredi 03 octobre 2025 avec le SMEACC, maître d'ouvrage, en prenant en compte les acquis (participation du Département, du SMBV), les refus (Préfecture avec la DSIL) et la réception des derniers marchés publics, la Commune a pu se décider en connaissance de cause.

Avec la volonté de ne pas dépasser l'enveloppe de 500 000 € prévue au budget primitif (reste à charge final communal), les élus ont repris le dossier à l'envers. Le coût des travaux au total (avant décompte des subventions) ne devait pas dépasser un million d'euros compte-tenu des subventions déjà sécurisées. La Commune a ainsi été obligée de retirer tout ce qui concernait les aménagements PMR (personne à mobilité réduite) et de sécurité (ex : trottoirs) pour réduire les frais au minimum.

Cela fait 10 ans que la Préfecture a émis une mise en demeure, par un premier arrêté de 2015. L'épilogue a été laborieux mais le dénouement rapide. De même, les offres des marchés publics arrivent prochainement à expiration. Attendre, c'est devoir relancer toute la procédure de mise en concurrence.

Le « premier coup de pelle » concernera le bassin de rétention d'Harcenville. Les travaux partiront donc du point le plus bas avant de remonter. Cela génèrera inévitablement des nuisances. Une rencontre avec l'entreprise sélectionnée, le SMEACC et la Direction départementale des Routes sera à programmer pour les modalités techniques du chantier.

Le but d'aujourd'hui est de voter la signature de la convention pour que les travaux puissent démarrer. La levée des restrictions libèrera des marges de manœuvre sur les permis de construire et relancera le développement futur de la Commune, sans menaces.

M. LOSSON rappelle que la Commune est dans l'obligation de contracter un emprunt de 500 000 €, n'ayant pas la capacité d'autofinancer les travaux.

M. DURÉCU ajoute qu'une réunion d'information pour les personnes intéressées et concernées (commerçants et riverains, passants) se tiendra le 21 octobre 2025 à 18H30 au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville avec la présence du SMEACC et de l'entreprise sélectionnée.

Le SMEACC profitera aussi des travaux pour renouveler la canalisation d'eau potable car le syndicat craint qu'elle ne subisse des dommages irréparables (opération financée intégralement par ce dernier). Il serait dommage d'ouvrir de refaire la route pour la rouvrir dans quelques mois.

Ce chantier durera approximativement 7 mois sauf mauvaises surprises, climatiques notamment. Les éléments plus techniques et pratiques seront présentés à la réunion d'information.

Présents : 14

Exprimés : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme LEFEBVRE)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **1** abstention, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour leur signature et l'exécution des travaux.

15) INFORMATIONS DIVERSES

M. MOGIS indique que 74 personnes sont inscrites pour la braderie. Certains forains ont contesté le montant estimé trop élevé des droits de place l'an dernier. Après concertation en réunion Maire-Adjointes, les prix ont été maintenus, celui-ci couvrant notamment le temps de travail d'un agent en heures supplémentaires le dimanche.

Le mardi 14 octobre 2025 se tiendra la réunion pour l'attribution des salles communales avec les associations.

Mme ANDRÉ C. invite chaque conseiller à venir au Salon du Livre qui aura pour invité d'honneur M. L'HÔTE Stéphane, avec une sélection de photos sur la vie locale. 36 auteurs seront présents.

Pendant les vacances de la Toussaint débutera le stage éphémère de LA RENAISSANCE. L'idée est de regrouper des musiciens sur une semaine pour jouer ensemble sur des morceaux de choix. Cette année, l'association a la très grande chance de travailler avec un grand compositeur international, M. DELERUYELLE Thierry. Cela débouchera sur un concert le dimanche 26 octobre 2025 où chacun est le bienvenu. Ce concert, en salle d'honneur de la Mairie, est gratuit.

Les enfants de CM1/CM2 et 6^e de voteront en novembre pour renouveler les représentants au Conseil municipal des jeunes.

Mme ANDRÉ S. détaille le programme pour Octobre Rose. Elle souligne cette année une importante participation des commerçants pour la tombola (nombreux dons et beaux cadeaux). Les aînés vendront leurs créations sur le marché comme l'an passé. Le stand proposera la vente de roses, de sablés et gâteaux etc. Des agents communaux se sont également proposés de d'aider à la manifestation.

Nouveauté cette année, la course et la randonnée se feront le samedi matin pour regrouper les animations. La tenue d'un Marché gourmand et artisanal viendra compléter une belle journée placée sous l'égide de la lutte contre le cancer du sein.

Le lendemain, une randonnée de motards partira de Doudeville à 10H00, pour un retour vers 12H00. L'année dernière, l'évènement avait attiré environ 100 motards, contribuant à 2 € le casque.

M. ORANGE travaille avec M. MOSSU en vue de mettre en place une caméra mobile pour notamment surveiller le marché de Noël. Celui-ci avait fait l'objet d'actes de vandalisme l'an dernier. En location, le coût serait assez raisonnable, autour de 100 € par mois, auquel s'ajouterait tout de même l'acquisition du support de la caméra.

M. DURÉCU souligne l'utilité d'une caméra mobile, en soulevant à titre d'exemple actuellement les vols d'essence impactant les cars scolaires (5 récurrences déjà), pour un « butin » de 1 600 litres. Au niveau du Mont-Criquet, un jeu à ressort pour enfants (le gorille) a été vandalisé. La Commune va tenter de lutter, ou du moins de dissuader les incivilités.

M. ORANGE évoque le cadre législatif, il faudra faire au préalable une effectuer une déclaration à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et définir les zones surveillées.

16) QUESTIONS DIVERSES

Mme CUADRADO adresse au Conseil municipal un ensemble de questions, dont les réponses seront apportées en vert, pour faciliter le suivi.

1) Travaux de la STEP

- Point sur l'avancement du chantier, initialement prévu pour septembre.

La 14^e délibération répond à la question, il s'agissait d'un des sujets à l'ordre du Conseil municipal.

Mme CUADRADO demande si un tableau récapitulatif peut être présenté pour faciliter la compréhension.

M. DURÉCU et M. LOSSON acceptent la demande et l'ajouteront ici, selon les derniers éléments en possession de la Commune (*fait*).

Postes de dépenses	Total HT	FDADT	Droit commun Département au titre des travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau départemental + FAL	DETR - Rue du val d'auge (financement sollicité)	DSIL	Maîtres d'ouvrage		
						SMEACC	SMBV Durdent	Commune de Doudeville
Création du réseau d'eaux pluviales	930 940,00 €	485 000,00 €						
Reprise branchements eaux usées	47 870,00 €				0,00 €	47 870,00 €	65 000,00 €	412 276,00 €
Travaux d'aménagements	0,00 €		0,00 €					
Refaction voirie communale Rue du Val d'auge (part Doudeville)	44 765,00 €			13 429,00 €				
Total HT	1 023 575,00 €	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	525 146,00 €		
Total en pourcentage	100,00%	47,38%	0,00%	0,00%	0,00%	51,31%		
Cout des travaux de voirie de fil d'eau à fil d'eau	237 806,00 €		237 806,00 €					

- Présentation de l'enveloppe budgétaire associée.

Même réponse, la question budgétaire a été traitée par la 14^e délibération et dans la question précédente.

2) Entretien du terrain de boules

- Demande formulée par un administré concernant l'entretien du site.

La demande est prise en compte par la municipalité, les services techniques avaient commencé avant la réception de la question.

3) Vie des commerces

- État des commerces de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps que le domaine commercial relève principalement la compétence de la Communauté de communes. Cette dernière, comme la Région, peuvent aider des commerces existants. Pour une vision à ce sujet, Mme CUADRADO, elle-même membre du Conseil communautaire, est invitée à leur adresser cette question. La Ville tente d'agir à son niveau, à travers par exemple le « Café des commerçants » qui connaîtra bientôt sa deuxième édition en lien avec la CCI et la chargée Petites villes de demain. 4 commerçants étaient seulement venus à la première édition. Elle cherche aussi à dynamiser le marché hebdomadaire avec le « marché gourmand et créatif » etc. La Mairie se tient aussi disponible quand son concours est utile / possible (ex : aide et conseil pour un projet d'installation d'une librairie à Doudeville). Des aides existent avec la Communauté de communes pour par exemple refaire des devantures mais il faut être éligible.

Pour « l'état des commerces », celui-ci est similaire aux autres bourgs ruraux, avec des difficultés et disparités selon les secteurs d'activités, des ouvertures (ex : prochainement un fleuriste) et malheureusement aussi des fermetures. La grande distribution et le commerce en ligne sont des concurrents sérieux.

Il y a aussi éléments conjoncturels. Sur les 3 boulangeries, l'une a fermé pour raisons personnelles et une deuxième est pour le moment provisionnement fermée, peut-être pour des raisons de santé.

Mme CUADRADO précise l'intention de sa question, elle souhaiterait plutôt évoquer les cas individuels dont la municipalité aurait connaissance, comme les difficultés du bar de l'hôtel de ville avec des problèmes de trésorerie.

M. DURÉCU répond en tant que Maire et habitant. Deux boulangeries sur trois ont récemment fermé, dont l'une pour l'instant provisoirement selon l'affiche en devanture. Pour le bar de l'hôtel de ville, M. DURÉCU lui a adressé un courrier de soutien à destination des banques, si cela peut lui être utile. Le commerce a déjà été aidé par la Région, ce qui peut traduire une fragilité structurelle. La Commune suit mais on a des leviers limités.

Mme CUADRADO oriente ensuite la réflexion sur le Cochon casqué.

M. DURÉCU fait part au départ d'un projet intéressant et une gérante pleine de dynamisme. Le commerce a connu des aléas, avec le départ d'un cuisinier, un événement familial etc., entraînant une fermeture pendant plusieurs semaines. Plusieurs visiteurs se sont ainsi présentés devant des portes closes. En passant devant, M. DURÉCU a constaté une volonté de se diversifier, en mettant en place un dépôt de pain et adoptant une approche d'épicerie.

- Signalement de l'inquiétude d'un boulanger dont l'accès sera perturbé par les travaux rue Cacheleu.

La boulangerie de la Rue Cacheleu a été reçue en Mairie plusieurs fois. Monsieur le Maire l'a informé à la suite de la convocation du Conseil municipal de la potentielle imminence des travaux. L'objectif est de permettre une continuité de travail. Elle sera invitée, comme tous commerçants et riverains impactés, à une réunion d'information avec l'entreprise en charge des travaux pour évoquer plus en détail cette problématique et tenter de limiter au maximum (dans la mesure du possible compte-tenu de la nature des travaux) l'impact sur les activités professionnelles.

- Quelles dispositions sont prévues par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage afin de limiter l'impact sur son activité et de le rassurer ?

L'entreprise réalisant les travaux prévoit le maintien de l'accès aux piétons et aux riverains quand cela est possible. Une première rencontre aura lieu le lundi 13 octobre 2025 avec l'entreprise et une réunion d'information se tiendra pour répondre précisément aux questions. Au-delà de la boulangerie, cette question se posera aussi par exemple pour les garagistes et les autres professionnels sur le tracé.

4) Église de Vautuit

- Les objets de culte (mobilier, statues, etc.) ont-ils été mis à l'abri des pigeons ?

Comme mentionné dans le compte-rendu du précédent Conseil municipal du 26 août 2025, les objets de culte, statues et cadres encore présents à l'église de Vautuit ont été mis en sécurité dans la sacristie le 19 août 2025.

Mme CUADRADO demande si les objets vont être nettoyés, restaurés.

M. MOGIS répond que pour le moment, les objets ont été mis en sécurité mais n'ont pas été nettoyés. La paroisse est informée de la situation pour des biens à destination du culte.

Mme CUADRADO alerte sur l'acidité des fientes de pigeon. Il faudrait penser à les nettoyer, au risque de voir les biens se dégrader davantage.

M. MOGIS rassure sur un point, la sacristie n'est pas humide. Tout a été mis à l'abri sauf une statue qui était impossible à démonter. Les trous aux fenêtres ont été bouchés par les services techniques de la ville. La paroisse doit ensuite prendre le relais.

- Quelle suite a été donnée à la démarche de 2 habitants de Vautuit qui souhaiteraient créer une association pour la sauvegarde de l'église, et qui ont déjà été reçus par la municipalité ?

Deux personnes ont effectivement été reçues en Mairie à ce sujet. Avant de constituer une association, ils souhaiteraient l'avis d'un architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour savoir ce qu'il serait réellement possible de faire. S'agissant d'un service public, il doit être sollicité par la collectivité. Un courriel leur a été adressé cette semaine, la demande est donc en cours de traitement. Monsieur le Maire salue une initiative intéressante des intervenants qui ont intégré le fait que la Commune n'avait aujourd'hui pas les moyens financiers d'engager de lourds travaux.

5) Mur du cimetière

- Le problème du dessus du mur, déjà évoqué, reste non réparé : quelles suites sont envisagées ?



Les services techniques de la Commune ont bien connaissance de ce chantier. Dans la mesure où il n'y a pas de danger sur la structure, il ne s'agit pas d'une urgence dans la liste des tâches à réaliser. Elle sera intégrée quand le planning sera moins conséquent, et à reporter s'il le faut en 2026.

En revanche, à la suite d'un accident où une voiture a percuté violemment le mur, des réparations seront nécessaires. Un constat amiable a été réalisé avec le conducteur et les démarches d'assurance sont en cours. S'il est possible d'en profiter d'obtenir un devis, cela permettra de connaître le coût des réparations.

Mme CUADRADO propose la réintégration du panneau d'information du cimetière à l'intérieur pour une meilleure utilité.

M. LOSSON estime que cette idée est à envisager.

M. MOGIS informe s'être rendu sur place avec M. ORANGE au moment de l'accident et chaque intervenant (pompiers, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR d'astreinte, le responsable des services techniques communal) a agi avec rapidité et efficacité. Il salue leurs engagements.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H00 -